



Compte rendu de la séance du 19 novembre 2024

Secrétaire de la séance : Madame Elisabeth CHRISTOPHE

Présents : Monsieur Denis MASY, Monsieur Martial HILAIRE, Monsieur Jean-Paul MENIA, Monsieur Jean-Albert HABY, Monsieur Daniel RUZZIER, Madame Céline LECOMTE, Monsieur Olivier REMY, Monsieur Fabien RICHARD, Monsieur Cyril ISSELET, Madame Elisabeth CUNY, Monsieur Ludovic DURAIN, Madame Elisabeth CHRISTOPHE, Monsieur Pascal POIROT, Madame Marie LAURENT, Monsieur Christian CERF

Excusés : Madame Corinne SAUMIER, Monsieur Serge NOURDIN

Absents :

Ont donné pouvoir : Madame Pascale FETET représentée par Madame Elisabeth CUNY (du point n°1 au n°5 inclus), Madame Sylvie GUILLAUME représentée par Madame Céline LECOMTE (du point n°1 au n°3 inclus)

Ordre du jour :

Décisions prises par le maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Assemblée - Modification du nombre d'adjoints au Maire
2. Vie politique - Maison de Retraite Intercommunale - désignation d'un représentant au Conseil d'Administration
3. Vie politique - Collège Charlemagne - désignation d'un représentant au Conseil d'Administration
4. Vie politique - Lycée Jean Lurçat - désignation des représentants au Conseil d'Administration
5. Culture - Désherbage des collections de la médiathèque de Bruyères
6. Patrimoine – Acquisition parcelle AD 287
7. Forêt – Approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2025 et de leur désignation au titre de cet exercice
8. Eau – Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2023 (RPQS)
9. Finances – Budget commune – Décision Modificative n°2
10. Finances – Budget de l'eau – Décision Modificatives n°2
11. Finances – Budget commune – Créances irrécouvrables
12. Finances – Budget de l'eau – Créances irrécouvrables
13. Personnel territorial - Document unique et programme annuel de prévention
14. Personnel territorial - Assurance statutaire – Contrat groupe 2025-2028
15. Personnel territorial - Annualisation du pôle « jeunesse »
16. Intercommunalité - Convention de partenariat entre la commune de Bruyères et la CCB2V pour le programme « Petites Villes de demain »
17. Intercommunalité - Convention de partenariat entre le multi-accueil « les lutins de l'Avison » de la Ville de Bruyères et le service Relais Petite Enfance de la CCB2V
18. Questions diverses

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à observer une minute de silence en hommage à Madame Chantal HENRY, conseillère municipale décédée au cours de ce mandat.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

ASSEMBLEE - MODIFICATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE (DCM_2024_074)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Joëlle MANGIN, 3^{ème} adjointe au maire, a démissionné de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale.

Elle a envoyé son courrier de démission à Madame la Préfète des Vosges en date du 29 octobre 2024. Elle a validé sa démission effective en date du 08 novembre 2024.

A ce jour, le poste de 3^{ème} adjoint au Maire devient vacant.

Le conseil municipal doit délibérer afin de maintenir ce poste et réélire une nouvelle 3^{ème} adjointe au maire ou de le supprimer.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres (13 POUR 4 ABSTENTIONS : Ludovic DURAIN, Pascal POIROT, Marie LAURENT, Christian CERF)

DÉCIDE

- De supprimer un poste d'adjoint au Maire.

*****_____*****

Monsieur Pascal POIROT regrette qu'une délégation n'ait pas été attribuée à un membre de l'opposition.

VIE POLITIQUE - MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE (MRI) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (DCM_2024_075)

Monsieur le Maire rappelle que pour donner suite à la démission de Madame Joëlle MANGIN, 3^{ème} adjointe et Conseillère municipale, il convient de désigner un nouveau membre suppléant au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Intercommunale (MRI) de Bruyères. Cette dernière était membre suppléante au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Intercommunale.

Monsieur le Maire précise qu'il est donc nécessaire de désigner un candidat suppléant pour son remplacement.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- **Madame Pascale FETET**, comme membre suppléant au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Intercommunale (MRI) de Bruyères.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur cette désignation de délégué.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la lettre de démission de Madame Joëlle MANGIN

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, le membre suivant comme délégué suppléant du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Intercommunale (MRI) de Bruyères :

- **Madame Pascale FETET.**

VIE POLITIQUE - COLLEGE CHARLEMAGNE DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (DCM_2024_076)

Monsieur le Maire rappelle que pour donner suite à la démission de Madame Joëlle MANGIN, 3ème adjointe et Conseillère municipale, il convient de désigner un nouveau membre titulaire au Conseil d'Administration du Collège Charlemagne de Bruyères. Cette dernière était membre titulaire au Conseil d'Administration du Collège Charlemagne.

Monsieur le Maire précise qu'il est donc nécessaire de désigner un candidat titulaire pour son remplacement.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- **Monsieur Olivier REMY**, comme membre titulaire au Conseil d'Administration du Collège Charlemagne de Bruyères.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur cette désignation de délégué.

Le Conseil municipal,

VU la lettre de démission de Madame Joëlle MANGIN

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, le membre suivant comme délégué titulaire du Conseil d'Administration du Collège Charlemagne de Bruyères :

- **Monsieur Olivier REMY**

*****_____*****

20h12 Arrivée de Sylvie GUILLAUME

VIE POLITIQUE - LYCEE JEAN LURÇAT - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (DCM_2024_077)

Monsieur le Maire rappelle que pour donner suite à la démission de Madame Joëlle MANGIN, 3ème adjointe et Conseillère municipale et de Anna WAGNER-MAIRE, Conseillère municipale, il convient de désigner un nouveau membre titulaire et un nouveau membre suppléant au Conseil d'Administration du Lycée Jean Lurçat de Bruyères. Madame Joëlle MANGIN était membre titulaire et Madame Anna WAGNER-MAIRE était

membre suppléante au Conseil d'Administration du Lycée Jean Lurçat.

Monsieur le Maire précise qu'il est donc nécessaire de désigner un candidat titulaire et un candidat suppléant pour leur remplacement.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- **Monsieur Jean-Albert HABY**, comme nouveau membre titulaire ;
- **Madame Elisabeth CHRISTOPHE**, comme nouveau membre suppléant.

Il invite le Conseil municipal à délibérer sur cette désignation d'un nouveau titulaire et d'un nouveau membre suppléant.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la lettre de démission de Madame Joëlle MANGIN,

VU la lettre de démission de Madame Anna WAGNER-MAIRE,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, à l'unanimité, le membre suivant comme délégué titulaire et le membre suivant comme délégué suppléant du Conseil d'Administration du Lycée Jean Lurçat :

- **Monsieur Jean-Albert HABY**, comme nouveau membre titulaire ;
- **Madame Elisabeth CHRISTOPHE**, comme nouveau membre suppléant.

CULTURE - DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE DE BRUYERES (DCM_2024_078)

Pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la médiathèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections.

L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération pratiquée par toutes les médiathèques, est appelée « désherbage ».

Indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la médiathèque.

Tous les documents dans une médiathèque appartiennent au domaine public.

Pour les désherber, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Ces documents doivent être sortis définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire.

Ce processus légal est indispensable.

Le conseil municipal doit autoriser cette procédure, car il s'agit d'actes modifiant la composition du Patrimoine de la municipalité.

Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires, ils peuvent ensuite être licitement détruits ou aliénés.

Les documents au contenu périmé, très abimés et sales, contenant des informations inexactes, ne peuvent et ne doivent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers, ils sont systématiquement détruits, on appelle cette action « mettre les documents au pilon » soit « le pilonnage ».

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale,

Conformément aux directives de la Médiathèque Départementale de Vosges,

DEFINIT comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale, à savoir :

- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;

- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

DESIGNE Monsieur Eric TISSERANT, en qualité de Directeur Général des Services, responsable hiérarchique de Madame Davina KOHLER et de Monsieur Mikaël CERQUEIRA, adjoints de patrimoine de la médiathèque municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale élargie du 07 novembre 2024,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEFINIT comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale, à savoir :

- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;

- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

DESIGNE Monsieur Eric TISSERANT, en qualité de Directeur Général des Services, responsable hiérarchique de Madame KOHLER et de Mikaël CERQUEIRA, adjoints de patrimoine de la médiathèque municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

*****_____*****

20h16 Arrivée de Madame Pascale FETET

PATRIMOINE - ACQUISITION PARCELLE AD 287 (DCM_2024_079)

Monsieur Martial HILAIRE, adjoint, expose aux membres du Conseil municipal que par courrier en date du 03 septembre 2024, Madame PITUSSI Françoise, propriétaire de la parcelle AD 287 sis rue des Capucins désire la vendre à la collectivité.

Ce terrain est situé au 17 rue des Capucins, devant un transformateurs EDF.

Dans le cadre de préserver une emprise et un accès au transformateur, il est pertinent d'acquérir la parcelle AD 287, situé rue des Capucins, d'une contenance de 5 m² et dont la propriétaire est Madame Françoise PITUSSI.

Il a été proposé par voie postale à la propriétaire en date du 20 septembre de l'acquérir à l'Euro symbolique. La propriétaire a accepté cette offre par voie postale du 29 septembre 2024.

Monsieur Martial HILAIRE invite donc l'assemblée à se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu le courrier de demande du 03 septembre 2024 de Madame PITUSSI Françoise, propriétaire,

Vu le courrier de proposition de prix du 20 septembre 2024 de la Ville de Bruyères,

Vu le courrier d'acceptation du prix du 29 septembre 2024 de Madame PITUSSI Françoise, propriétaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale élargie réunie le 07 novembre 2024,

DECIDE, à l'unanimité,

D'ACQUERIR la parcelle AD 287 d'une contenance de 5 m².

FIXE LE PRIX D'ACHAT à la somme de l'EURO SYMBOLIQUE (1,00 €).

CHARGE, Maître Cathy PETITGENET, notaire à BRUYERES, d'établir l'acte d'achat correspondant.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de BRUYERES.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

FORET - APPROBATION DE LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DE COUPES A L'ETAT D'ASSIETTE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 ET DE LEUR DESIGNATION AU TITRE DE CET EXERCICE (DCM_2024_080)

VU le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4,

R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

VU le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

VU les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

VU le Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière ;

CONSIDERANT le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Monsieur Daniel RUZZIER, conseiller municipal délégué à la forêt, invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2025 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, demande à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes de l'exercice 2025 récapitulées dans le tableau annexé à cette délibération, complété à la suite des débats.
2. Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.
3. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
- 4.

EAU - RAPPORT RPQS 2023 (DCM_2024_081)

Monsieur Jean-Paul MENIA, adjoint aux travaux, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale élargie du 7 novembre 2024,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

FINANCES - BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° N°2 (DCM_2024_082)

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué en charge des finances, expose aux membres du Conseil Municipal qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget de la commune. Un emprunt de la Caf doit être imputé dans le compte 1681. Il venait en complément d'une subvention, tout a été imputé dans le compte 1328 par erreur. Il y a également un défaut de crédit au 673.

Il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

Compte 615231 – Entretien, réparations voiries - 200,00 €

Compte 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs) + 200,00€

Dépenses d'investissement

Compte 1328 – Autres subventions d'équipement non transférables + 6 500,00€

Compte 165 - Dépôts et cautionnements reçus +100,00€

Compte 2188 - Autres immobilisations corporelles - 100,00€

Recettes d'investissement

Compte 1681 – Autres emprunts + 6 500,00€

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser la décision modificative n°2 de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le budget 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale élargie du 07 novembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué en charge des finances,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n° 2,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces sommes sur l'exercice 2024 du Budget communal.

FINANCES - BUDGET EAU - DECISION MODIFICATIVE N°2 (DCM_2024_083)

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué en charge des finances, expose aux membres du Conseil Municipal qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget de l'eau. La Trésorerie nous informe d'une insuffisance de crédits au chapitre des non-valeurs et créances éteintes.

Il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement

Compte 61523 – Entretien, réparations réseaux - 8 000,00 €

Compte 6541 – Créances admises en non-valeur + 8 000,00€

Il invite donc le Conseil Municipal à autoriser la décision modificative n°2 de l'eau.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le budget 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale élargie du 07 novembre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué en charge des finances,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 2,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces sommes sur l'exercice 2024 du Budget de l'eau.

FINANCES - BUDGET COMMUNE - CREANCES IRRECOURVABLES (DCM_2024_084)

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué en charge des finances, expose aux membres du Conseil Municipal que la Trésorerie demande l'admission en non-valeur, sur le budget de la commune exercice 2024, du montant de 77,71€ correspondant à des poursuites sans effet.

Il rappelle que la Commission d'Administration Générale élargie du 07.11.2024 a émis un avis favorable sur cette demande.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les budgets 2024

Vu les demandes de la Trésorerie,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué en charge des finances

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTe l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables pour un montant de 77,71 €, comme indiquée sur la liste jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement à l'article 6541 de cette somme sur l'exercice 2024 du budget COMMUNE.

FINANCES - BUDGET EAU - CREANCES IRRECOUVRABLES (DCM_2024_085)

Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué en charge des finances expose aux membres du Conseil Municipal que la Trésorerie demande l'admission en non-valeur et créances éteintes, sur le budget de l'EAU exercice 2024, des montants suivants :

*1 498,74€ correspondant à des poursuites sans effet.

*291,63€ et 13,94€ en créances éteintes.

*118,31€ pour un effacement de dettes.

*348,15€ pour une liquidation judiciaire.

Il rappelle que la Commission d'Administration Générale élargie du 07.11.2024 a émis un avis favorable sur cette demande.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les budgets 2024

Vu les demandes de la Trésorerie,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Albert HABY, conseiller municipal délégué en charge des finances,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE l'admission en créances éteintes et en non-valeur des titres irrécouvrables pour un montant total de 2 270,77€, comme indiquée sur la liste jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement à l'article 6541 et 6542 de ces sommes sur l'exercice 2024 du budget EAU.

PERSONNEL TERRITORIAL - DOCUMENT UNIQUE ET PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION (DCM_2024_086)

Madame Pascale FETET, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines rappelle aux membres du Conseil municipal que la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention des risques est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité (ou l'établissement) afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- D'instaurer une communication sur ce sujet,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,

- D'aider à établir un programme annuel de prévention.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels et il a été instauré lors de la séance du Conseil municipal du 05 mars 2020.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité (ou de l'établissement).

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès du Service des Ressources Humaines.

Il est nécessaire de procéder à son actualisation tous les ans et la dernière révision de ces documents a été faite lors du Conseil municipal en date du 07 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable Comité social territorial en date du 22 octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale élargie réunie le 07 novembre 2024,

DECIDE, à l'unanimité,

- De valider le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention des risques annexés à la présente délibération ;
- D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

*****_****

Monsieur Ludovic DURAIN fait remarquer que les risques psycho sociaux ont été oubliés qui peuvent générer de lourdes conséquences.

Monsieur Eric TISSERANT précise que ce risque est identifié en page 13 et que le niveau 4 pourra être revu.

PERSONNEL TERRITORIAL - ASSURANCE STATUTAIRE - CONTRAT GROUPE 2025-2028 (DCM_2024_087)

Madame Pascale FETET, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, rappelle la délibération N°DCM_2023_118 prise par la collectivité en date du 21 novembre 2023 autorisant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges à négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

par application :

- Du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ou des textes précédents le code et non encore codifiés),
- De la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Madame Pascale FETET expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune :

- Les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise et par option (prise en charge des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et des charges patronales le cas échéant),
- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
 - Le montant d'une cotisation additionnelle annuelle correspondant à :
 - **Taux A : 0,40%** pour les collectivités dont le Document Unique (DUERP) fait l'objet d'un avis favorable des deux collèges du CST concerné et/ou mis à jour dans la limite fixée par le tableau ci-dessous,

Le taux est établi chaque année de facturation.

Facturation au titre de l'année	Date limite de création du D.U.E.R.P.	Date de dernière mise à jour du D.U.E.R.P.
2025	1er mars 2025	30 novembre 2025
2026	1er mars 2026	30 novembre 2026
2027	1er mars 2027	30 novembre 2027
2028	1er mars 2028	30 novembre 2028

Cette différenciation a pour but :

- De sensibiliser nos adhérents sur la prévention des risques professionnels et de limiter par conséquent l'absentéisme,
- De permettre à nos adhérents d'être en conformité avec la réglementation (DUERP rendu obligatoire par le Décret du 5 novembre 2001 et ensuite codifié dans le code du travail),
- Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Le taux de cette cotisation additionnelle est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 30 novembre de chaque année (N-1) pour l'exercice à venir (N). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de Gestion par courrier postal ou courrier électronique.

Ces actions consistent :

- A suivre les processus d'adhésions et de résiliations du ou des contrats de la collectivité (contrat CNRACL et/ou contrat IRCANTEC),
- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations et demandes de remboursements des sinistres transmises par la collectivité via l'application mise à disposition par le CDG88 (AGIRHE à ce jour). Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité, y compris les frais médicaux inhérents aux accidents du travail et aux maladies professionnelles,
- Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application mise à disposition par le CDG88 (AGIRHE à ce jour), ainsi que leur transmission automatique à l'assureur ou son courtier,
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives,
- Mettre à disposition une application informatique pour la gestion du contrat,
- Répondre, en lien avec les Instances Médicales, à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité concernant les absences de toutes natures : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Congé de Grave Maladie (CGM), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (congé pathologique compris)-Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC), Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour Raison de Santé (DORS) / Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés),
- Assurer le lien avec les instances médicales (Conseil Médical) : transmission automatique des avis au service Assurance Statutaire,
- Mettre en place des contrôles médicaux (CMO-CITIS) ou expertises médicales (CITIS) via le Service de Médecine Agréée et de Contrôle (SMAC),
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité. Les recours contre tiers concernent les CMO ainsi que les CITIS (accidents de service ou trajet),
- Suivi de l'absentéisme et accompagnement pour la prévention et l'amélioration des conditions de travail avec interventions sur le terrain par les équipes concernées du CDG88,
- S'assurer de la conformité réglementaire des mesures en matière de Prévention Hygiène Sécurité avec notamment :
 - La création et/ou la mise à jour du Document Unique (DUERP),
 - La désignation d'un ACP (Assistant/Conseiller en Prévention) formé et à jour de qualification conformément aux prescriptions réglementaires et faisant l'objet d'un avis favorable par le CST concerné,
 - La participation de l'ACP aux réunions du réseau des ACP animées par le CDG88,
 - La désignation d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) formé et à jour de qualification conformément aux prescriptions réglementaires et faisant l'objet d'un avis favorable par le CST concerné,
 - L'accompagnement sur l'analyse des accidents de service ayant entraîné un arrêt initial de plus de 10 jours (réalisation arbre des causes).

Madame FETET explique qu'aucune obligation d'adhésion ne pèse aujourd'hui sur la collectivité quant à l'adhésion à la proposition présentée par le Centre de Gestion.

Cette délibération doit permettre, au vu des propositions obtenues par le Centre de Gestion, au Maire d'obtenir l'autorisation de signer les conventions résultant de la passation du marché. Cette autorisation ne pouvait être octroyée antérieurement dans la mesure où, l'assemblée délibérante ne disposait pas des

informations suffisantes pour exercer sa compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ou des textes précédents le code et non encore codifiés),

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réunie le 22 octobre 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale élargie réunie le 07 novembre 2024,

Sur le rapport de Madame Pascale FETET et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'ACCEPTER LA PROPOSITION SUIVANTE :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Pour information, les risques couverts, les options et franchises sont présentées ci-après. L'autorité territoriale choisissant ces éléments au vu de son profil d'absentéisme.

I . Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris)- Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC), Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour raison de santé (DORS) / Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).
- Conditions tarifaires de base (hors option) :
 - **Décès (DC) – Sans franchise : 0,23 %**
 - **Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service : (CITIS) : Franchise (IJ) 15 jours consécutifs : 0,71 %**
 - **Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) : Sans Franchise (IJ): 2,00 %**

II . Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

- **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Grave Maladie (CGM), Accident de Service / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (congé pathologique compris) – Paternité - Adoption (MAT)
- Conditions tarifaires de base (hors option) :

**Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100 %
du Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (TBI+NBI)**

	1.19%	15 jours de franchise sur la garantie « Maladie Ordinaire » Aucune franchise sur les autres risques
	1.09%	30 jours de franchise sur la garantie « Maladie Ordinaire » Aucune franchise sur les autres risques
Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 % du Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (TBI+NBI)		
	0.98%	30 jours de franchise sur la garantie « Maladie Ordinaire » Aucune franchise sur les autres risques

Article 2 : LA COMMUNE AUTORISE LE MAIRE A :

- Opter pour la couverture des agents **CNRACL**
- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de :

Taux A : 0,40% pour les collectivités dont le Document Unique (DUERP) fait l'objet d'un avis favorable des deux collèges du CST concerné et/ou mis à jour dans la limite fixée par le tableau ci-dessous,

Le taux est établi chaque année de facturation.

Facturation au titre de l'année	Date limite de création du D.U.E.R.P.	Date de dernière mise à jour du D.U.E.R.P.
2025	1er mars 2025	30 novembre 2025
2026	1er mars 2026	30 novembre 2026
2027	1er mars 2027	30 novembre 2027
2028	1er mars 2028	30 novembre 2028

Cette différenciation a pour but :

- De sensibiliser nos adhérents sur la prévention des risques professionnels et de limiter par conséquent l'absentéisme,
- De permettre à nos adhérents d'être en conformité avec la réglementation (DUERP rendu obligatoire par le Décret du 5 novembre 2001 et ensuite codifié dans le code du travail),

Mandater le Centre de Gestion pour :

- Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2025-2028. Ce

mandatement permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,

- La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

Article 3 : Obligation réglementaire de la collectivité en matière de prévention des risques professionnels :

La collectivité s'engage :

- à mettre à jour son DUERP en novembre de chaque année.

En absence d'élément probant, le taux de cotisation du CDG de 0,41% serait appliqué.

PERSONNEL TERRITORIAL - ANNUALISATION PÔLE JEUNESSE (DCM_2024_088)

Madame Pascale FETET, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines rappelle aux membres du Conseil municipal que l'organisation du temps de travail du service Jeunesse est basé sur un cycle annuel.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ce temps de travail peut être utilisé pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Madame Pascale FETET présente les 6 annualisations des agents du service Jeunesse ainsi que les 3 annualisations des ATSEM et invite l'assemblée à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu les avis favorables à l'unanimité des Comités Sociaux Territoriaux des 28/06/2024, 10/09/2024 et 08/10/2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale élargie réunie le 07 novembre 2024.

DECIDE, à l'unanimité, de valider les 6 annualisations des agents du service Jeunesse ainsi que les 3 annualisations des ATSEM.

INTERCOMMUNALITE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BRUYERES ET LA CCB2V POUR LE PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » (DCM_2024_089)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du programme "Petites Villes de Demain" qui :

- Constitue un outil de la relance au service des territoires ;
- Ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement ;
- Permet d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

"Petites villes de demain" est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Monsieur le Maire précise que pour piloter ce programme et de garantir la bonne réalisation des actions qui en découlent, un chef de projet a été recruté par la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges (CCB2V).

Le chef de projet "Petites villes de demain" est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Les principales missions du chef de projet Petites villes de demain :

- Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation ;

- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel ;
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires ;
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale.

Le chef de projet "Petites Villes de Demain" travaille à la fois en présentiel pour 50 % de son temps à la Communauté de communes Bruyères Vallons des Vosges sur les compétences (habitat, commerce) dévolues pour Bruyères par la CCB2V et à la fois en présentiel pour 50% de son temps à la Ville de Bruyères sur l'ensemble du programme "Petites Villes de Demain".

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'employeur principal du chef de projet est la CCB2V et qu'il est nécessaire de signer une convention de partenariat qui définit les modalités financières de répartition des dépenses d'ingénierie liées au Chef de projet "Petites Villes de Demain".

Monsieur le Maire précise les modalités de répartition définit ci-dessous.

Dépenses prévisionnelles

Dépenses d'ingénierie sur la durée de la convention :

ressources (origine du financement) en € HT	base éligible de dépenses en € HT	taux	montant prévisionnel de l'aide en € HT
FNADT ANCT (PVD)	92 758,00	75%	69 568,50
part d'autofinancement restante globale :	23 189,50		
soit en reste à charge pour la CCB2V (50%) :	11 594,75	12.5%	
soit en reste à charge pour la Commune de Bruyères (50%) :	11 594,75	12.5%	

Les coûts et l'autofinancement des deux collectivités sont un maximum et s'adapteront aux dépenses réelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention de partenariat entre la commune de Bruyères et la CCB2V pour le programme "petites villes de demain".

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous documents ci-rattachant.

INTERCOMMUNALITE - CONVENTION DE PARTENARIAT - MULTI-ACCUEIL "Les Lutins de l'Avison" et le RELAIS PETITE ENFANCE DE LA CCB2V MUTUALISATION DE LOCAUX, MATERIEL ET SERVICES (DCM_2024_090)

Madame Céline LECOMTE, conseillère municipale déléguée, expose aux membres du Conseil municipal que le service Relais Petite Enfance (RPE) de la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges (CCB2V) souhaite mutualiser des locaux, matériel et services du multi-accueil "Les Lutins de l'Avison" de Bruyères.

Il est nécessaire d'établir une convention de partenariat entre les deux collectivités qui a pour objet, dans un souci de bonne organisation et de mutualisation, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de locaux, de matériel et de services entre le multi-accueil de la Ville de Bruyères et le Relais Petite Enfance (RPE) de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges (CCB2V).

Les objectifs de cette convention de partenariat sont :

- Mutualiser l'utilisation du local du multi-accueil ;
- Mutualiser du matériel de la crèche et du RPE ;
- Mettre en place des temps d'échanges entre les enfants du multi-accueil et les enfants du RPE ;
- Proposer des échanges de pratiques entre professionnels de la petite enfance.

VU l'avis favorable de la Commission "Administration Générale" élargie du 07 novembre 2024

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention de partenariat entre les services du RPE de la CCB2V et le multi-accueil "Les lutins de l'Avison" de la Ville de Bruyères ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous documents ci-rattachant.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de David VALENCE sur l'opportunité des modalités de réouverture et de gestion de la ligne de fret Rambervillers/Bruyères.

Versements de subventions pour le 80ème anniversaire de la Libération :

- 1500 € du Conseil Départemental
- 2000 € de la CCB2V
- 3000 € de l'Etat

Date du prochain Conseil Municipal : Vendredi 20 Décembre 2024 à 19H00 (CAG le 11/12/2024)

Madame Céline LECOMTE prend la parole et regrette le manque d'écoute concernant le projet « d'école des champions » proposé par le Conseil des Jeunes.

Pour information, le Conseil des Jeunes sera présent au Leclerc pour la collecte de la Banque Alimentaire et le CCAS financera leur déjeuner.

Monsieur Ludovic DURAIN prend ensuite la parole pour lire un courrier et annoncer la démission du conseil Municipal de 4 membres : Ludovic DURAIN – Pascal POIROT, Marie LAURENT et Christian CERF.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h15.

Signatures

La secrétaire de séance,


Elisabeth CHRISTOPHE



Le Maire,


Denis MASY

TABLE RÉCAPITULATIVE
Séance du 19 novembre 2024

DATE	NUMERO	OBJET
19/11/2024	DCM_2024_074	Assemblée - Modification du nombre d'adjoints au Maire
19/11/2024	DCM_2024_075	Vie politique - Maison de Retraite Intercommunale - désignation d'un représentant au Conseil d'Administration
19/11/2024	DCM_2024_076	Vie politique - Collège Charlemagne - désignation d'un représentant au Conseil d'Administration
19/11/2024	DCM_2024_077	Vie politique - Lycée Jean Lurçat - désignation des représentants au Conseil d'Administration
19/11/2024	DCM_2024_078	Culture - Désherbage des collections de la médiathèque de Bruyères
19/11/2024	DCM_2024_079	Patrimoine – Acquisition parcelle AD 287
19/11/2024	DCM_2024_080	Forêt – Approbation de la proposition d’inscription de coupes à l’état d’assiette au titre de l’exercice 2025 et de leur désignation au titre de cet exercice
19/11/2024	DCM_2024_081	Eau – Rapport sur le prix et la qualité du service d’eau potable 2023 (RPQS)
19/11/2024	DCM_2024_082	Finances – Budget commune – Décision Modificative n°2
19/11/2024	DCM_2024_083	Finances – Budget de l’eau – Décision Modificatives n°2
19/11/2024	DCM_2024_084	Finances – Budget commune – Créances irrécouvrables
19/11/2024	DCM_2024_085	Finances – Budget de l’eau – Créances irrécouvrables
19/11/2024	DCM_2024_086	Personnel territorial - Document unique et programme annuel de prévention
19/11/2024	DCM_2024_087	Personne territorial - Assurance statutaire – Contrat groupe 2025-2028
19/11/2024	DCM_2024_88	Personnel territorial - Annualisation du pôle « jeunesse »
19/11/2024	DCM_2024_089	Intercommunalité - Convention de partenariat entre la commune de Bruyères et la CCB2V pour le programme « Petites Villes de demain »
19/11/2024	DCM_2024_090	Intercommunalité - Convention de partenariat entre le multi-accueil « les lutins de l’Avison » de la Ville de Bruyères et le service Relais Petite Enfance de la CCB2V

